

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE DE GUINEE

PARAISANT LE 10 ET LE 25 DE CHAQUE MOIS À CONAKRY

ABONNEMENTS ET ANNONCES:

Les demandes d'abonnements et annonces doivent être adressées au SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT BP:263 CONAKRY (avec la mention Direction Nationale des Publications Officielles, de la Documentation Administrative et des Archives)

Les annonces devront parvenir au S.G.G. au plus tard les 1^{er} et 15 de chaque mois pour publication dans le numero suivant.

Les abonnements et annonces sont payables d'avance à l'ordre du Secrétariat Général du Gouvernement exclusivement par chèque barré certifié ou virement bancaire au compte n°41-11-098/J.O. BCRG Conakry

Prix du numéro: 3.000 FG
Année antérieure 4.000 FG
PRIX DES ANNONCES & AVIS:
La ligne: 5.000 FG

ABONNEMENTS 1 an

1. Guinée	45.000 FG
2. Par Avion Afrique	100.000 FG
3. Autres Pays	150.000 FG

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

DÉCRETS

Décret D/2006/034/PRG/SGG du 16 novembre 2006, portant virement de crédits budgétaires Exercice 2006.....	197
Décret D/2006/035/PRG/SGG du 22 décembre 2006, portant remaniement partiel du gouvernement.....	197
Décret D/2006/036/PRG/SGG du 22 décembre 2006, portant nomination d'ambassadeurs.....	197

ARRÊTÉS

Ministère de l'Emploi et de la Fonction Publique

Arrêté A/2006/1516/MEFP/DNFP/SCAG du 07 avril 2005, portant régularisation de la situation administrative d'un (01) fonctionnaire.....	198
Arrêté A/2005/4246/MEFP/DNFP du 28 août 2005, portant engagement de sept (07) fonctionnaires.....	198
Arrêté A/2005/4305/MEFP/DNFP du 24 août 2005, portant réintégration d'un (1) fonctionnaire.....	199
Arrêté A/2005/6165/MEFP/DNFP du 31 décembre 2005, portant reclassement d'un (1) fonctionnaire suite recyclage.....	199
Arrêté A/2005/6176/MEFP/DNFP/SCAG du 30 août 2005, portant engagement d'un (1) fonctionnaire.....	199
Arrêté A/2006/5077/PRG/SGG du 29 septembre 2006, Réglementant l'importation et le transit en République de Guinée du matériel d'élevage recyclé, des oiseaux domestiques et sauvages et des produits avicoles.....	199
Arrêté A/2006/5088/MEFP/DNFP/DGP du 30 septembre 2006, portant reclassement d'un (1) fonctionnaire suite CAP.....	200
Arrêté A/2006/6487/MEFP/DNFP/DRFC du 20 novembre 2006, portant rectificatif de nom d'un (1) fonctionnaire.....	200
Arrêté A/2006/0495/MEFP/DNFP du 30 Janvier 2006, portant engagement de trois (3) Fonctionnaires.....	199

Arrêté A/2006/6931/MEFP/DNFP du 27 novembre 2006, portant réintégration d'un (1) fonctionnaire.....	201
Arrêté A/2006/6950/MEFP/DNFP/SCAG du 27 novembre 2006, portant rectificatif de l'Arrêté N° 2004/125/MEFP/DNFP/ du 23 janvier 2004 en ce qui concerne la Situation Administrative d'un (1) fonctionnaire.....	201
Arrêté A/2006/6953/MEFP/DNFP/DRFG du 27 novembre 2006, portant rectificatif de l'Arrêté N° 2005/4763/MEFP/DNFP/ du 14-10-2005.....	201
Arrêté A/2006/6955/MEFP/DNFP/DRFG du 27 novembre 2006, portant rectificatif de la Hiérarchie sur l'Arrêté de licenciement et de radiation à la fonction publique.....	201
Arrêté A/2006/6957/MEFP/DNFP du 27 novembre 2006, portant mise à la retraite de sept (7) fonctionnaires.....	202
Arrêté A/2005/7065/MEFP/DNFP/DGP du 01 décembre 2006, portant engagement d'un (1) fonctionnaire.....	202
Arrêté A/2006/7072/MEFP/DNFP/SCAG du 05 décembre 2006, portant mutation d'un (1) fonctionnaire.....	202
Arrêté A/2005/7075/MEFP/DNFP/DGP du 01 décembre 2006, portant engagement d'un (1) fonctionnaire.....	202
Arrêté A/2006/7079/MEFP/DNFP du 05 décembre 2006, rapportant les Arrêtés N° 05/2677/MEFP/CAB/SIG du 03 juin 2005 et N° 06/4608/MEFP/DNFP du 06 septembre 2006 en ce qui concerne (01) fonctionnaire.....	203
Arrêté A/2006/7156/MEFP/DNFP/DGP du 06 décembre 2006, rapportant l'Arrêté N° 2677/MEFP/CAB/SIG du 3 juin 2005.....	203
Arrêté A/2006/7166/MEFP/DNFP/SCAG du 06 décembre 2006, portant engagement d'un (1) agent contractuel permanent.....	203
Ministère de l'Agriculture de l'Elevage des Eaux et Forêts	
Arrêté A/2006/2153/MAEEF/CAB/DNA du 04 mai 2006, attribuant le domaine agricole d'une superficie de 25 ha 04 à 03 CA sis à Kina, District de Kina, Sous-Préfecture de Wonkifong Préfecture de Coyah.....	204
Ministère de l'Economie et des Finances	
Arrêté A/2006//MEF/SGG/ du 14 novembre 2006, portant agrément d'un commissionnaire en douane.....	204
ECOBANK	197-198
ERRATUM	205
Avis de bornage	205 à 213

Décret D/2006/035/PRG/SGG du 22 décembre 2006, portant remaniement partiel du gouvernement.

Le Président de la République,

Décrète:

Article 1er: Les hauts cadres dont les noms suivent sont nommés dans les postes ci-après:

1. Ministre de l'Information

- Monsieur Boubacar Yacine DIALLO, précédemment Président Conseil National de la Communication en remplacement Monsieur Aboubacar SYLLA, appelé à d'autres fonctions.

2. Ministre des Postes et Télécommunications

Madame CAMARA Aminatou BARRY, précédemment Ministre du Tourisme, de l'Hôtellerie et de l'Artisanat en remplacement Monsieur Jean Claude SULTAN, appelé à d'autres fonctions

3. Ministre du Tourisme de l'Hôtellerie et de l'Artisanat

Monsieur Eric Benjamin COLLE, précédemment Administrateur Général des Grands Projets de l'Etat (ACGP) en remplacement de Madame Camara Aminatou Barry, appelée à d'autres fonctions.

4. Ministre des Transports

Monsieur Mandaw Cissé, Fonctionnaire au Ministère de l'Economie et des Finances en remplacement de Monsieur Alpha Ibrahima Keira, appelé à d'autres fonctions.

5. Ministre de la Sécurité

Monsieur Fodé Shapo Touré, précédemment Secrétaire Général dudit Ministère en remplacement de Monsieur Ibrahima Dieng, décédé.

Article 2: Le présent Décret qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 22 décembre 2006

Général Lansana Conté

Décret D/2006/036/PRG/SGG du 22 décembre 2006, portant nomination d'ambassadeurs.

Le Président de la République,

Décrète:

Article 1er: Les cadres dont les noms suivent sont nommés dans les fonctions d'Ambassadeurs Extraordinaires et Plénipotentiaires auprès des Pays ci-après:

1. Japon

- Monsieur Mohamed Lamine Touré, précédemment Secrétaire Général du Ministère des Affaires Etrangères;

2. République du Sénégal

- Madame Hadja Koumba Diakité, Ancien Ministre

3. République de Cuba

- Madame Hadiatou Sow, précédemment en service au Ministère des Affaires Etrangères

4. République de Guinée Bissau

- Monsieur Tamba Tiendo MILLIMONO précédemment Directeur de Cabinet Particulier du Président de la République.

5. République Populaire de Chine

- Docteur Mamady Diaré, Député.

République Arabe d'Egypte

- Monsieur Ibrahima Sory Traoré, précédemment Conseiller à l'Ambassade de Guinée à Washington.

Article 2: Le présent Décret qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 22 décembre 2006

Général Lansana Conté

Décret D/2006/034/PRG/SGG du 16 novembre 2006, portant virement de crédits budgétaires Exercice 2006.

Le Président de la République,

Décrète:

Article 1 : Il est autorisé au sein de la Section 01 Présidence de la République un virement de crédits en GNF :

1 750.000 000

De la Ligne

1-01-122 100 100 600-3-37-30 Entretien Aéronefs -

1 750 000 000 GNF

Aux Lignes:

-01-12-100.100.600-3-31-31-Carburant - 1.600.000.000 GNF

-01-12-100.100.600-3-36-11 cérémonies et réceptions -

100.000.000 GNF

-0 112-100 100 600-3-36-12-Fêtes Publiques - 50.000.000 GNF

Article 2 : Le Ministre d'Etat, Ministre de l'Economie et des Finances et le Ministre d'Etat aux Affaires Présidentielles sont chacun en ce qui le concerne chargés de l'application du présent Décret

Article 3 : Le présent Décret qui prend effet à compter de sa date de signature sera enregistré et publié au Journal officiel de la République.

Conakry, le 16 novembre 2006

Général Lansana Conté

ECOBANK GUINEE

Compte de résultat	2005	2004
Produits net des capitaux utilisés	16 574 488	11 929 868
Commissions	20 959 520	20 960 783
Autres charges bancaires	- 58 835	- 52 302
Produit net bancaire	37 475 173	32 838 349
Charges d'exploitation		
Frais de personnel	- 5 976 681	- 3 164 677
Autres frais généraux	- 8 266 519	- 5 927 994
Autres charges d'exploitation		
Impôts et Taxes	- 1 856 773	- 755 553
Dotations aux amortissements	- 1 360 429	- 929 459
Dotations aux provisions	- 754 769	- 4 592 920
Autres	- 675 806	- 1 547 293
Résultat d'exploitation	18 584 196	15 923 453
Résultat exceptionnel	33 502	0
Impôt sur les sociétés	- 6 833 252	- 2 786 604
Résultat Net	11 784 446	13 136 849

Commissaire aux comptes

Direction Générale

ECOBANK GUINEE

Actif	2005	2004
Caisses	13 878 724	4 242 400
Institution d'Emission	81 268 598	76 941 073
Secteur public	0	-
Banques et Institutions assimilées	57 956 983	48 425 177
Valeurs reçues en pension	0	-
Crédits à la clientèle	110 277 523	56 193 141
Créances Immobilisées D C	1 384 180	1 515 307
Chèques à recouv. val. Encais	1 488 379	1 429 561
Succ. Agences. Guinée	66 836	144 000
Débiteurs	1 764 256	1 494 040
Comptes de Régularisation	2 173 231	2 127 610
Titres de Placement	0	-
Titres de Participation Emprunts Assimilés	30 785	289 342
Immobilisations	6 828 897	5 380 046
Actionnaires		
Total Actif	277 118 392	198 181 697
Passif		
Banque Centrale		
Secteur Public	154 605	3 316 919
Banques et Institutions assimilées	1 262 759	2 924 034
Comptes créditeurs clientèle	187 689 047	130 099 237
Bons à échéances Fixes	0	-
Valeurs à l'encaissement non disponibles	914 125	276 614
Succursales et Agences en Guinée	0	-
Créditeurs divers	3 012 396	1 164 682
Comptes de Régularisation	13 553 120	7 199 607
Opérations s/titres et vers. à affecter		-
s/titres non libérés	0	
Emprunts	38 583 854	25 504 107
provisions	704 640	2 119 233
Réserves	11 259 460	7 342 195
Capital	8 199 940	5 098 220
Report à nouveau	0	-
Bénéfice ou Perte de l'exercice	11 784 446	13 136 849
Total Passif	277 118 392	198 181 697

Arrêté A/2006/1516/MEFP/DNFP/SCAG du 07 avril 2005, portant régularisation de la situation administrative d'un (01) fonctionnaire.

Le Ministre,

Arrête:

Article 1: La situation administrative du fonctionnaire désigné ci-après, du cadre de l'Education Nationale, corps des professeurs de lycée en service au Ministère de l'Enseignement Pré-universitaire et de l'Education civique, est régularisée conformément au tableau ci-dessous :

N°	Mle	Nom et Prénoms	Anc. Situation Adm.				Nouv. Situation Adm.			
			H	G	E	Ind.	H	G	E	Ind.
1	124139 F	Guissé Aliou	A	VII	07	2430	A	VII	12	2530

Article 2: La dépense est imputable au Budget de l'Enseignement Pré-Universitaire et de l'Education Civique, exercice 2006;

Article 3 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 07 avril 2005

Alpha Ibrahima Keira

Arrêté A/2005/4246/MEFP/DNFP du 28 août 2005, portant engagement de sept (07) fonctionnaires.

Le Ministre,

Arrête:

Article 1: Les sept (7) personnes désignées ci-après, ayant satisfait aux conditions de recrutement, sont engagées dans les effectifs de la Fonction Publique, de divers cadres uniques et corps, en qualité de fonctionnaires stagiaires et mises à la disposition des différents Départements concernés, conformément au tableau ci-dessous:

N°	Mles	Nom et Prénoms	Corps	Situation Adm.				Serv. d'Affect
				H	Gr	Ech.	Ind.	
1		Soumah Ousmane	CTF	B	1	01	750	MATD
2		Doumbouya Karinkan	Gestion	A	1	01	1100	M/Plan
3		Soumah Mamadou	Elevage	A	1	01	1100	MPA
4		Soumah Mariama	CSFC	B	1	01	750	MEF
5		Diallo Mariama Kesso	CSFC	B	1	01	750	MCIE
6		Lama Cécé Paul	Economie	A	1	01	1100	M/Plan
7		Camara Aïssata	Economie	A	1	01	1100	MEF

Article 2 : La dépense est imputable aux Budgets des Départements concernés, exercice 2005.

Article 3 : Le présent Arrêté qui prend effet pour compter de la date de sa signature sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 28 août 2005

Alpha Ibrahima Kéira

Arrêté A/2005/4305/MEFP/DNFP du 24 août 2005, portant réintégration d'un (1) fonctionnaire.

Le Ministre,

Arrête:

Article 1: Le fonctionnaire désigné ci-après, du cadre unique des services Financiers et Comptables, corps des Secrétaires des Services Financiers et Comptables, précédemment en service au Ministère du Commerce et de l'Industrie, est réintégré dans les effectifs de la fonction publique et mis à la disposition du Ministère de l'Hydraulique et de l'Energie, conformément au tableau ci-dessous:

N°	Mle	Nom et Prénoms	Anc. Situation Adm.				Nouv. Situation Adm.			
			H	G	E	Ind.	H	G	E	Ind.
1	70252	Baldé Fatoumata Binta Dialo	C	IV	12	925	C	V	06	995

Article 2 : La dépense est imputable au Budget du Ministère de l'Hydraulique et de l'Energie, exercice 2005.

Article 3 : Le présent Arrêté qui prend effet pour compter de la date de sa signature sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 24 août 2005

Alpha Ibrahima Kéira

Arrêté A/2005/6165/MEFP/DNFP du 31 décembre 2005, portant reclassement à la hiérarchie «A» d'un (1) fonctionnaire suite recyclage.

Le Ministre,

Arrête:

Article 1: Le fonctionnaire désigné ci-après, du cadre unique des services Financiers et Comptables, corps des contrôleurs des services financiers et comptables en service au Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage, des Eaux et Forêts, au terme d'un recyclage à l'Université de Conakry, Faculté de Droit des Sciences Economiques et de Gestion, Option : Comptabilité-Gestion, est reclassé dans le corps des inspecteurs des services financiers et comptables H/A conformément au tableau ci-dessous:

N°	Mle	Nom et Prénoms	Anc. Situation Adm.				Nouv. Situation Adm.			
			H	G	E	Ind.	H	G	E	Ind.
1	167938 V	Sow Kalifatou	B	III	10	995	A	III	12	1340

Article 2 : La dépense est imputable au Budget du Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage, des Eaux et Forêts, exercice 2005.

Article 3 : Le présent Arrêté qui prend effet pour compter de la date de sa signature sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 31 décembre 2005

Alpha Ibrahima Kéira

Arrêté A/2005/6176/MEFP/DNFP/SCAG du 30 août 2005, portant engagement d'un (1) fonctionnaire.

Le Ministre,

Arrête:

Article 1: La personne désignée ci-après, ayant satisfait aux conditions de recrutement est engagée dans les effectifs de la Fonction Publique, du cadre unique de l'Economie Rurale, Corps des Ingénieurs Agronomes H/A, en qualité de fonctionnaire stagiaire et mise à la disposition du Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage, et des Forêts, conformément au tableau ci-dessous :

N°	Mle	Nom et Prénoms	Corps	H	G	E	Ind.
1		Zoumanigui Balla	Ing Agr.	A	I	01	1100

Article 2 : La dépense est imputable au Budget du Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage, exercice 2005.

Article 3 : Le présent Arrêté qui prend effet pour compter de sa date de sa signature sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 30 décembre 2005

Alpha Ibrahima Kéira

Arrêté A/2006/0495/MEFP/DNFP du 30 Janvier 2006, portant engagement de trois (3) fonctionnaires.

Le Ministre,

Arrête:

Article 1: Les trois (3) personnes désignées ci-après, ayant satisfait aux conditions de recrutement, sont engagées dans les effectifs de la fonction Publique, de divers cadres uniques et corps en qualité de fonctionnaires stagiaires et mises à la disposition des Départements Ministérielles concernés conformément au tableau ci-dessous:

N°	Mle	Nom et Prénoms	C.U	H	G	E	Ind.	Service d'Aff.
1		Bah Ahmed Diogo	SFC	A	I	01	1100	M.E.F
2		Camara Souleymane	Ind.TP.T	A	I	01	1100	M.U.F
3		Traoré Oumar	SFC	B	I	01	750	M. Coop.

Article 2 : La dépense est imputable aux Budgets des Départements Ministériels concernés, exercice 2006.

Article 3 : Le présent Arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 30 janvier 2005

Alpha Ibrahima Kéira

Ministère de l'Economie et des Finances

Arrêté A/2006/5077/PRG/SGG du 29 septembre 2006, Réglementant l'importation et le transit en République de Guinée du matériel d'élevage recyclé, des oiseaux domestiques et sauvages et des produits avicoles.

1. Le Ministre d'Etat, Ministre de l'Economie et des Finances
2. Le Ministre de l'Agriculture, de l'Elevage et des Forêts
3. Le Ministre de la Santé Publique
4. Le Ministre de l'Industrie, du Commerce, des Petites et Moyennes Entreprises

Arrêtent:

Article 1: L'influenza aviaire hautement pathogène, communément appelée « grippe aviaire », est une maladie d'une gravité sanitaire et socio-économique considérable en pleine expansion (Asie, Europe, Afrique)

Article 2: Cette maladie constitue une grande menace pour notre pays en raison de ses liens avec les pays infectés, de l'existence de douze sites importants d'oiseaux migrateurs du transit d'oiseaux sauvages destinés à l'exportation, de l'importation d'oiseaux domestiques et sauvages et des mouvements commerciaux de produits avicoles, de matériel d'élevage recyclé et d'intrants destinés à l'élevage avicole.

Article 3: En raison du risque d'introduction de la grippe aviaire dans le pays, il est jusqu'à nouvel ordre interdit d'importer en Guinée, en provenance des pays infectés:

- 1- du matériel d'élevage avicole recyclé
- 2- tous les oiseaux vivants, domestiques ou sauvages, à l'exception des poussins destinés aux élevages reproducteurs (couvoirs) soumis à une autorisation spéciale de la Direction Nationale de l'Elevage.

La liste des pays infectés est celle figurant sur le site officiel de l'Organisation Mondiale de la Santé Animale à la date de l'importation (OIE au http://www.oie.int/fr/fr_index.htm)

Article 4: Pour les poussins d'un jour les œufs à couvrir et les semences destinés aux élevages reproducteurs (couvoirs) l'importation est soumise à une autorisation préalable de la Direction Nationale de l'Elevage qui précisera la certification complémentaire exigée en fonction de la situation du pays exportateur vis-à-vis de la grippe aviaire.

Article 5: Pour les viandes fraîches, les produits frais à base de viande de volaille et les œufs de consommation, l'importation est conditionnée par la présentation d'un certificat vétérinaire international conforme aux dispositions du Code Sanitaire International pour les animaux terrestres de l'OIE pour l'influeza aviaire à déclaration obligatoire notamment en ce qui concerne la notion de pays zone ou compartiment indemne. L'importateur doit donc se procurer auprès des services vétérinaires du pays exportateur un certificat en conformité avec la situation sanitaire de ce pays vis-à-vis de la grippe aviaire.

Tout produit non accompagné d'un certificat conforme sera saisi et détruit à la charge de l'importateur, sans préjudice des poursuites pénales éventuelles.

Article 6: Le transit des oiseaux sauvages destinés à l'exportation reste suspendu jusqu'à nouvel ordre.

Article 7: Les agents des Services Vétérinaires, de la Direction Nationale des Douanes et de la Direction Nationale du Commerce et de la Concurrence sont chargés de mettre en application toutes les dispositions du présent Arrêté.

Article 8: Le présent Arrêté, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires relatives aux importations de produits avicoles, prend effet à compter de la date de sa signature et sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 29 septembre 2006

Le Ministre de l'Agriculture, de l'Elevage,
des Eaux et Forêts

Jean Paul Sarr

Grand Officier d l'Ordre National
du Mérite (RF)

Le Ministre du Commerce, des Petites
et Moyennes Entreprises
Kazaliou Baldé

Le Ministre de la Santé Publique
Professeur Amara Cissé

Le Ministre de l'Economie et des Finances
Madikaba Camara

**Arrêté A/2006/5088/MEFP/DNFP/DGP du 30
septembre 2006, portant reclassement d'un (1)
fonctionnaire suite CAP.**

Le Ministre,

Arrête:

Article 1: Le fonctionnaire désigné ci-après, du cadre unique de l'Education Nationale, Corps des Instituteurs Adjoints, en service à la Direction Préfectorale de l'Education de Coyah, Admis au Certificat d'Aptitude Pédagogique (CAP), profil Enseignement Général, Session 2002, est reclassé dans le corps des Instituteurs H/B, conformément au tableau ci-dessous:

N°	Mle	Nom et Prénoms	Anc. Situation Adm.				Nouv. Situation Adm.			
			H	G	E	Ind.	H	G	E	Ind.
1	141852 P	Camara Paul	C	5	07	1005	B	4	10	1177

Article 2 : La dépense est imputable au Budget du Ministère de l'Enseignement Pré-Universitaire et de l'Education Civique, exercice 2006.

Article 3 : Le présent Arrêté qui prend effet à compter de la date de sa signature sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 30 septembre 2006

Mme Pierrette Tolno

**Arrêté A/2006/6487/MEFP/DNFP/DRFC du 20
novembre 2006, portant rectificatif de prénoms d'un
(1) fonctionnaire.**

Le Ministre,

Arrête:

Article 1: L'Arrêté N° 6275/MEFP/DNFP/ du 08 Novembre 2002, portant proclamation des résultats du Concours de Recrutement de Nouveaux Fonctionnaires pour le compte du Ministère de l'Enseignement Pré-Universitaire et de l'Education Civique, est rectifié en son Article Premier en ce qui concerne le Prénom de Madame Messou Keïta comme suit :

Au lieu de :

Messou Keïta Matricule 209084 J

Ecrire et lire :

Messou Keïta Matricule 209084 J

Le reste sans changement

Article 3 : Le présent Arrêté sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 20 novembre 2006

Mme Pierrette Tolno

Arrêté A/2006/6931/MEFP/DNFP du 27 novembre 2006, portant réintégration d'un (1) fonctionnaire.

Le Ministre,

Arrête:

Article 1 : Le Fonctionnaire désigné ci-après, du cadre unique des services financiers et comptables corps des Inspecteurs des services financiers et comptables, est réintégré dans les effectifs de la Fonction Publique et remis à la disposition du Ministère d'Etat chargé de l'Economie et des Finances, conformément au tableau ci-dessous :

N°	Matricule	Nom et Prénoms	H	G	E	Ind.
1		Kaba Fodé	A	IV	12	1750

Article 2 : La dépense est imputable au Budget du Ministère d'Etat chargé de l'Economie et des Finances, exercice 2006.

Article 3 : Le présent Arrêté qui prend effet pour compter de la date de sa signature sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 27 novembre 2006

Mme Pierrette Tolno

Arrêté A/2006/6950/MEFP/DNFP/SCAG du 27 novembre 2006, portant rectificatif de l'Arrêté N° 2004/125/MEFP/DNFP/ du 23 janvier 2004 en ce qui concerne la Situation Administrative d'un (1) fonctionnaire.

Le Ministre,

Arrête:

Article 1 : L'Arrêté N° 2004/125/MEFP/DNFP/ du 23 janvier 2004, portant mise à la retraite de deux mille cent trente huit (2138) Fonctionnaires et Contractuels des différents Départements et Services, est rectifié en son article premier en ce qui concerne la situation administrative de Monsieur Diallo Mamadou Adama.

Au lieu de :

Diallo Mamadou Adama Matricule 68101,
H/A Gr I, Ech : 1200

Ecrire et lire :

Diallo Mamadou Adama Matricule 68101,
H/A Gr III, Ech: 12, Indice 1470

Le reste sans changement

Article 3 : Le présent Arrêté qui prend effet pour compter de la date de sa signature sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 27 novembre 2006

Mme Pierrette Tolno

Arrêté A/2006/6953/MEFP/DNFP/DRFG du 27 novembre 2006, portant rectificatif de l'Arrêté N° 2005/4763/MEFP/DNFP/ du 14-10-2005.

Le Ministre,

Arrête:

Article 1 : L'Arrêté N° 2005/4763/MEFP/DNFP/ du 14/10/2005, portant engagement de quatorze (14) Fonctionnaires est rectifié en son article premier en ce qui concerne le Nom de Famille, le Grade et l'Indice de Monsieur Makanera Abdoulaye H/A en service au Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique.

Au lieu de :

N°	Mle	Nom et Prénoms	Gr	E	Ind.	Université d'origine
1		Macanera Abdoulaye	III	01	1360	Université conakry

Ecrire et lire :

N°	Mle	Nom et Prénoms	Gr	E	Ind.	Université d'origine
1		Makanera Abdoulaye	V	01	1790	Université conakry

Le reste sans changement

Article 2 : Le présent Arrêté sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 27 novembre 2006

Mme Pierrette Tolno

Arrêté A/2006/6955/MEFP/DNFP/DRFG du 27 novembre 2006, portant rectificatif de la Hiérarchie sur l'Arrêté de licenciement et de radiation à la fonction publique.

Le Ministre,

Arrête:

Article 1 : L'Arrêté N° 3797/MEFP/DNERT du 01 juin 1998, portant licenciement de cent trente deux (132) Agents de la Société d'Imprimerie Patrice Lumumba (SIPL) est rectifié en son article premier en ce qui concerne le Corps et la Hiérarchie de Monsieur Damba Aboubacar, Matricule 4840, Aide-Ingénieur, conformément au tableau ci-dessous :

Au lieu de :

N°	Mle	Nom et Prénoms	Corps	H	Gr	E	Ind.
1	4840	Damba Aboubacar	Agent Technique	C	III	01	730

Ecrire et lire :

N°	Mle	Nom et Prénoms	Corps	H	Gr	E	Ind.
1	4840	Damba Aboubacar	Aide-Ingénieur	B	I	11	820

Le reste sans changement

Article 2 : Le présent Arrêté sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 27 novembre 2006

Mme Pierrette Tolno

à la disposition du Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage et des Forêts, conformément au tableau ci-dessous :

N°	Mle	Nom et Prénoms	Situation Administrative			
			H	Gr	E	Ind.
1		Lamah Benjamin	A	I	1	1100

Article 2 : La dépense est imputable au Budget du Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage et des Forêts, exercice 2006.

Article 3 : Le présent Arrêté qui prend effet pour compter de la date de sa signature sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 01 décembre 2006

Mme Pierrette Tolno

Arrêté A/2006/6957/MEFP/DNFP du 27 novembre 2006, portant mise à la retraite de sept (7) fonctionnaires.

Le Ministre,

Arrête:

Article 1: Madame Diaboula Fatoumata Matricule 114910Z, du Cadre unique des Services Financiers et Comptables corps des Inspecteurs des Services Financiers et Comptables en service au Ministère à la Présidence Chargé du Contrôle Economique et Financier, est mise à la disposition du Ministère d'Etat chargé des Affaires Etrangères.

Article 2: La dépense est imputable au budget du Ministère d'Etat chargé des Affaires Etrangères, exercice 2006.

Article 3 : Le présent Arrêté qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 05 décembre 2006

Mme Pierrette Tolno

Arrêté A/2006/7075/MEFP/DNFP/DGP du 01 décembre 2006, portant engagement d'un (1) fonctionnaire suite formation.

Le Ministre,

Arrête:

Article 1: Le fonctionnaire désigné ci-après, du cadre unique des services financiers et comptables corps des inspecteurs des services financiers et comptables au terme d'une bourse de formation octroyée par l'USAID, est réintégré dans les effectifs de la Fonction publique et remis à la disposition du Ministère d'Etat chargé de l'Economie et des Finances conformément au tableau ci-dessous :

Article 1: Les sept (7) fonctionnaires désignés ci-après, précédemment mis en disponibilité pour raison économique et ayant atteint la limite d'âge ou l'ancienneté de service prévu par la loi, sont admis à faire valoir leurs droits à la retraite pour compter du 31/12/1991, conformément au tableau ci-dessous:

N°	Mles	Nom et Prénoms	Serv. Poste	Dates		Nlle. Situation Adm.				Anc. SV
				Naiss	Eng.	H	Gr	Ech.	Ind.	
1	46033	Kaba Sékou	Ex-SNAR	1941	1960	B	6	12	1569	31 ans
2	41068	Sow Ousmane	Ex-SNAR	1947	1968	C	6	12	1185	23 ans
3	21448	Soromou Nakama	Ex-SNAR	1942	1966	A	6	12	2270	25 ans
4	21462	Kamano Saa Martin	Ex-SNAR	1951	1971	B	6	12	1569	20 ans
5	56906	Barry Mody Sidy	Ex-SNAR	1940	1962	B	6	12	1569	29 ans
6	31092	Keita Félix Amara	Ex-SNAR	1945	1963	B	6	12	1569	28 ans
7	21452	Magassouba Dana	Ex-SNAR	1945	1963	B	6	12	1569	28 ans

Article 2 : Un Arrêté du Ministre chargé des Finances déterminera les droits des intéressés en matière de pension.

Article 3 : Le présent Arrêté sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 27 novembre 2006

Mme Pierrette Tolno

Arrêté A/2006/7065/MEFP/DNFP/DGP du 01 décembre 2006, portant engagement d'un (1) fonctionnaire.

Le Ministre,

Arrête:

Article 1: La personne désignée ci-après, ayant satisfait aux conditions de recrutement est engagée dans les effectifs de la Fonction Publique, du cadre unique de l'Economie Rurale, Corps des Ingénieurs Agro-Economistes, en qualité de fonctionnaire stagiaire et mise

N°	Mle	Nom et Prénoms	H	Gr	Ech	Ind.
1	180715 x	Kaba Sékou	B	III	11	1460

Article 2: La dépense est imputable au budget du Ministère d'Etat chargé de l'Economie et des Finances, exercice 2006.

Article 3 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 05 décembre 2006

Mme Pierrette Tolno

Arrêté A/2006/7079/MEFP/DNFP du 05 décembre 2006, rapportant les Arrêtés N° 05/2677/MEFP/CAB/SIG du 03 juin 2005 et N° 06/4608/MEFP/DNFP du 06 septembre 2006 en ce qui concerne (01) fonctionnaire.

Le Ministre,

Arrête:

Article 1: Les Arrêtés N° 05/2677/MEFP/CAB/SIG du 03 juin 2005 et N° 06/4608/MEFP/DNFP du 06 septembre 2006, portant mise à la retraite des Fonctionnaires et contractuels de divers Départements, Gouvernorats, Préfectures et Communes, sont rapportés en ce qui concerne le Fonctionnaire désigné ci-dessous, précédemment en service au Ministère de l'Hydraulique et de l'Energie.

Article 2 : L'intéressé est réintégré dans les effectifs de la Fonction Publique et reste maintenu en activité à son service d'origine jusqu'à la date indiquée dans le tableau ci-après:

N°	Mle	Nom et Prénoms	Situation Administrative			Service d'origine	Date de mise à la retraite
			H	Gr	E		
1	141745 K	Bah Ousmane	A	V	09	MHE	2009

Article 2: La dépense est imputable au Budget du Ministère de l'Hydraulique et de l'Energie, exercice 2006.

Article 3 : Le présent Arrêté qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 05 décembre 2006

Mme Pierrette Tolno

Arrêté A/2006/7156/MEFP/DNFP/DGP du 06 décembre 2006, rapportant l'Arrêté N° 2677/MEFP/CAB/SIG du 3 juin 2005.

Le Ministre,

Arrête:

Article1: Est et demeure rapporté l'Arrêté n°26771MEFP/CAB/SIG/ du 3 juin 2005, portant mise à la retraite de 1414 Fonctionnaires et Contractuels de Divers Départements. Gouvernorats, Préfectures et Communes en ce qui concerne Madame Diallo Aïssatou Matricule 141380 Z Magistrat précédemment en service au Ministère d'Etat Chargé Affaires Présidentielles.

Article 2: L'intéressée née en 1948 et engagée en 1975 et bénéficiant des dispositions de l'article 41 de la loi organique L/91/011/CTRN/ du 23 décembre 1991 portant statut de la magistrature, est réintégrée dans les effectifs de la Fonction Publique et reste maintenue en activité jusqu'à la date limite réglementaire prévue pour les magistrats.

Article 3: La dépense est imputable au Budget du Ministère d'Etat Chargé des Affaires Présidentielles, Exercice 2006.

Article 4: Le présent Arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 06 décembre 2006

Mme Pierrette Tolno

Arrêté A/2006/7166/MEFP/DNFP/SCAG du 06 décembre 2006, portant engagement d'un (1) agent contractuel permanent.

Le Ministre,

Arrête:

Article1: La personne désignée ci-après, est engagée dans les effectifs de la Fonction Publique en qualité de Contractuel permanent et mise à la disposition du Ministère de l'Economie et des Finances, conformément au tableau ci-dessous :

N°	Mle	Nom et Prénoms	H	Gr	Ech	Ind.
1		Camara Alpha	II	4	02	775

Article 2: La dépense est imputable au Budget du Ministère de l'Economie et des Finances, exercice 2006;

Article 3 : Le présent Arrêté qui prend effet pour compter de la date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 06 décembre 2006

Mme Pierrette Tolno

Arrêté A/2006/7167/MEFP/DNFP/SCAG du 06 décembre 2006, portant engagement d'un (1) fonctionnaire.

Le Ministre,

Arrête:

Article 1: La personne désignée ci-après, titulaire du diplôme d'Etudes supérieures de l'Université Julius N'Yéré de Kankan, Faculté des lettres et Sciences Humaines, Option: Sciences Sociales, est engagée dans les effectifs de la Fonction Publique, Cadre Unique de l'Administration Générale corps des Administrateurs civils en qualité de Fonctionnaire stagiaire et mise à la disposition du Ministère d'Etat Chargé de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation conformément au tableau ci-dessous:

N°	Mle	Nom et Prénoms	H	Gr	Ech	Ind.
1		Toukara Almamy	A	I	01	1100

Article 2: La dépense est imputable au Budget du Ministère d'Etat Chargé de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation, exercice 2006;

Article 3 : Le présent Arrêté qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République de Guinée.

Conakry, le 06 décembre 2006

Mme Pierrette Tolno

**MINISTERE DE L'AGRICULTURE DE L'ELEVAGE
DES EAUX ET FORETS**

Arrêté A/2006/2153/MAEEF/CAB/DNA du 04 mai 2006, attribuant le domaine agricole d'une superficie de 25 ha 04 à 03 CA sis à Kiria, District de Kiria, Sous-Préfecture de Wonkifong Préfecture de Coyah.

Le Ministre,

Arrête:

Article 1: Il est attribué à Monsieur Talal Abou Kalil, le domaine agricole d'une superficie de 25 ha 04 à 03 CA sis à Kiria, District de Kiria, Sous-Préfecture de Wonkifong Préfecture de Coyah.

Article 2 : Le domaine est soumis en matière d'impôts et taxes aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 : Le délai maximum pour la mise en valeur de cette concession agricole est fixé à 3 ans.

Article 4 : Cet Arrêté est accordé sans préjudice des droits de reprise totale ou partielle pour cause d'utilité publique.

Article 5 : Le non respect d'une de ces conditions édic-

tées ci-dessus entraînera la déchéance d'office de son attribution et le terrain fera ainsi retour au domaine de l'Etat guinéen franc et quitte de toutes les dettes et charges.

Article 6 : Le présent Arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Conakry, le 04 mai 2006

Mr Jean Paul Sarr
Grand officier de l'Ordre
National du Mérite (RF)

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

Arrêté A/2006/MEF/SGG/ du 14 novembre 2006, portant Agrément d'un commissionnaire en douane.

Le Ministre de l'Economie et des Finances,

Arrête:

Article 1: La Société Unipersonnelle (SENY TRANSIT) de Felemou Georges Kalaya résidant au quartier Lanséboundji, Commune de Matam, est agréée qualité de Commissionnaire en Douane.

Article 2: Elle est autorisée à accomplir cette activité au niveau de tous les bureaux de Douanes de la République de Guinée.

Article 3: Elle reste soumise à la fiscalité intérieure de droit commun, au titre des activités dans le cadre du présent Arrêté.

Article 4: Le titre de Commissionnaire en Douane est strictement personnel, il ne peut être ni cédé, ni prêté pour une opération quelconque.

Article 5: La Société Unipersonnelle (SENY TRANSIT) de Felemou Georges Kalaya, résidant au quartier Lanséboundji, Commune de Matam, est habilitée à réaliser des opérations d'un montant n'excédant pas Soixante Quinze Millions de francs Guinéens, en droits liquidés par déclaration.

Article 6: Toute infraction douanière constatée sur les déclarations en détail lors des formalités et procédures de dédouanement (fausses déclarations sur la valeur, l'origine, les quantités etc...) sera punie des peines prévues par le Code des Douanes.

Article 7 : Le présent Arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République de Guinée

Conakry le 1^{er} novembre 2006

Mr Madikaba Camara

ERRATUM

Dans le J.O N° 14 du 25 Juillet 2004, une erreur s'est glissée dans l'Arrêté N° A/2004/7216/MEFP/DNFP/DGP du 20 Juillet 2004 à la page 164

Au lieu de :

Arrêté A/2004/7216/MEFP/DNFP/DGP du 20 Juin 2004, portant intégration d'un Fonctionnaire dans le corps des Inspecteurs de l'Enseignement.
Conakry, le 10 juin 2004

Lire

Arrêté A/2004/7216/DNFP/DGP du 20 juillet 2004 portant intégration d'un fonctionnaire dans le corps des inspecteurs de l'enseignement.

Conakry, le 20 juillet 2004

Le reste sans changement

Dans le Journal Officiel N° 22 du 25 Novembre 2005, une erreur s'est glissée en ce qui concerne la date du décret N° 040 à la 680.

Au lieu de:

Décret D/040/PRG/SGG du 28 Avril 2005, attribuant un terrain urbain à usage de service

Conakry, le 28 Avril 2005

Lire

Décret D/200/040/PRG/SGG du 28 Avril 2000, attribuant un terrain urbain à usage de service;

Conakry, le 28 Avril 2000

Le reste sans changement

AVIS DE BORNAGE

Il sera procédé par mgr Ing. Aboubacar SYLLA, géomètre expert agréé, centre émetteur de Kipé BP: 2497 Conakry, Tél: (011) 26 04 77 / 42 21 80, le 14 mars 2007 et jours suivants au bornage et levers en vue de l'immatriculation foncière:

1. D'un domaine Agricole sis à Kassagara Bentourayah, suite à la requête de Abdoul Gadiry Baldé;
2. D'un DPM sis à Kountyah- Sud, suite à la requête de Klaus Touré;
3. De la P4 lot 27 de Kipé, suite à la requête de Sékou Abdoulaye Touré;
4. D'une Concession sise à Sonfonia, suite à la requête de Alimou Barry;
5. Un domaine Commercial (Hôtel) sis à Labé, suite à la requête de Alimou Barry;
6. De la P20 lot 9 de Nongo-Sud, suite à la requête de Fatoumata Diané;
7. D'une Concession sise à Nongo, suite à la requête de Ibrahima Sory Diallo;
8. D'une Concession sise à Gbessia-aviation, suite à la requête du Mohamed Jacob Camara;
9. D'une parcelle sise à Ansoumanyah Dubréka, suite à la requête de Amadou Diallo;
10. D'un terrain sis à Nongo Kiroty, Secteur 13, suite à la requête de Dr Alioune Chérif Sylla,
11. D'un terrain sis à Nongo Kiroty, Secteur 8, suite à la requête de Dr Alioune Chérif Sylla,

Les oppositions peuvent être reçues dans un délai d'un mois à compter de la date de publication de cet avis au Journal Officiel de la République, sur le site directement, au Cabinet et dans les quartiers, communes, districts et sous-préfectures concernés.

Ing. Aboubacar Sylla

Il sera procédé par Monsieur Saa Benjamin Sandouno, Géomètre-expert agréé, Quartier Minière Cité BP. 3456 Tél. 60 20 23 32/64 29 78 60, de procéder à compter du 27 Mars 2007, pour immatriculation, et sur requête de, aux levers topographiques ci-après:

1. Diakité Mamadou, d'une parcelle sise à Soumabossia / Lambandji .
2. Fatoumata Binta Diallo, de la parcelle 1 lot A de l'aménagement de Sangoyah Conakry II, Matoto.
3. Ibrahima Baldé et Souleymane Baldé de la parcelle A du DPM de Kaporo/Ratoma .
4. Dramé Soriba, de la parcelle 20 lot 94 de Conakry 1.
5. Boubacar Diallo, d'une parcelle sise à Simbaya 1, secteur

12. Commune de Matoto .
6. Mohamed Diawara, d'un domaine agricole sis à Wondi Kobi, district de Donéah, S/P Wonkifong.
7. Aboubacar Cissé, d'une parcelle sise à Simbaya 1, Commune de Matoto.
8. Mamadou Aliou Bah, des parcelles 4 - 6 et 7 lot 8 Nongo 1.
9. Yayé Hawa Bah, des parcelles 1-2-3 et 4 lot 15 de Dow - Saré, Commune de Pita.
10. Yayé Hawa Bah, du lot 14 de Dow - Saré, Commune de Pita.
11. Yayé Hawa Bah, d'un domaine hors lotissement sis à Dow Saré, Commune de Pita.
12. Roger Goé, de la parcelle 21 lot 20 de Kenendé village ./ Dubréka.
13. Ibrabima Fafabhé Baldé, d'une parcelle sise à Simbaya - Bantounka, Commune de Matoto.
14. Hadiatou Koïvogui, d'une parcelle sise à Dabompa - Nord.
15. Baldé Adama Hawa, d'une parcelle sise à Wariah, Lambandji, Commune de Ratoma.
16. Mamadou Sylla, de la parcelle 26 lot 5 de Tombolia - Sud .
17. Halimatou Diallo, d'une parcelle sise à Bambeto, Commune de Ratoma.
18. Mamadou Sylla, du morcellement du TF 00016/ 1996 TF Kaloum Tombo.
19. Ibrahima Bah du morcellement du TF 00016/ 1996 TF . Kaloum Tombo.
20. Dominique Mara, d'une parcelle sise dans le lot 5 de Koloma / Commune de Ratoma.
21. Aïcha Kaba et frères du morcellement du TF 01572/2000 / TF.
22. Kabiné Kaba, du morcellement du TF 01572/ 2000 / TF .
23. Mohamed Mahi Barry, des parcelles 7 et 8 lot 8 de Kobaya Briqueterie.
24. Mamadou Moustapha Bah, d'une parcelle sise au quartier Bonfi Marché.
25. Mamadou Moustapha Bah, du morcellement de la parcelle 12 lot 38 de Yataya.
26. Mariama Oury Diallo, de la parcelle 1 3 lot 34 Yataya village Sud.
27. Mamadou Alpha Bah, de la parcelle 1 lot 8 Yataya.
28. Oumar Touré, d'une parcelle sise à Lambandji Kignifi, commune de Ratoma.
29. Mohamed Donzo, des parcelles 3 - 5 - 6 - 7 et 7 bis lot 41 de Kégbelen village II- Dubréka.
30. Héritiers de Madame Sangaré Aïssatou Bah, de la parcelle 5 lot 23 de Lambandji II (Kobaya) .
31. Héritiers feu Nagnouma Friki Magassouba des parcelles 5 - 6 - 7 - 8 - 9 et 10 lot F2 Siguiri Koura.
32. Héritiers feu Nagnouma Friki Magassouba des parcelles 1,2,3,4,5,6,7,8,9 et 10 lot F 1 Siguiri Koura.
33. Héritiers feu Nagnouma Friki Magassouba, des parcelles 1- 3 - 5 - 7 lot F 8 de Siguiri Koura.
34. Héritiers Friki Magassouba, des parcelles 1, 2, 3 lot 66 de Siguiri.
35. Blaise Ouo Foromo Kpoulomou, des parcelles 1-2-3-4-5-6-7-8-9-10 et 11 lot 49 A de Khaliakhory / Kindia:
36. Mohamed Victor Traoré, des parcelles 1 et 2 du lot 40 de Kaporé, commune de Ratoma.
37. Youssouf Sankhon, de la parcelle 36 lot 6 de Sonfonia Casse.
38. Elhadj Hady Sankhon, de la parcelle 44 lot 59 de Sonfonia Casse.
39. Elbadj Hady Sankhon, de la parcelle 5 lot 42 de Sonfonia Casse.
40. Elhadj Hady Sankhon, de la parcelle 16 lot 1 de Sambaya / Kindia.
41. Mohamed Sankhon, de la parcelle 36 lot 19 ilot 3 de Sonfonia.
42. Elbadj Hady Sankhon, de la parcelle 78 lot 8 de Sonfonia .
43. Oumar Touré, d'une parcelle sise à Lambandji Kignifi, Commune de Ratoma.
44. Mouctar Bokoum, des parcelles 14 et 15 lot 6 de Kobaya Briqueterie.
45. Sanoussi Cissé de la parcelle 23 lot 13 de Madina .
46. Héritiers feu Sadaby Cissé, de la parcelle 46 lot 13 de Madina.
47. Soriba Sylla, d'un domaine sis à Somaya / Coyah.
- Les oppositions peuvent être reçues dans un délai d'un mois pour compter de la date de publication de cet avis au Journal Officiel de la République, sur les sites, au Cabinet BTT, aux Bureaux des Conservations Foncières, Quartiers et Communes concernés.

Saa Benjamin Sandouno

Il sera procédé par Monsieur Saa Benjamin Sandouno Géomètre-expert agréé au Quartier Minière Cité, BP 3456 Tél. 60 20 23 32/ 64 28 79 60, sur requête de la Compagnie des Bauxites de Kindia, à compter du 12 Mars 2007, aux levés topographiques de la voie ferrée du PK 0 au PK 40, en vue de la confection du titre foncier domanial pour le compte du Ministère des Mines et de la Géologie, avec inscription du droit d'usage de la Compagnie des Bauxites de Kindia (CBK).

Les oppositions peuvent être reçues dans un délai d'un mois pour compter de la date de publication de cet avis au Journal Officiel de la République, sur le site, à la Direction de la Compagnie des Bauxites de Kindia (CBK), au cabinet BTT, au Bureau de la Conservation Foncière de Conakry.

Saa Benjamin Sandouno

Il sera procédé par Dr Diallo Alimou, géomètre expert agréé Tél. : 011 25.50.53 BP : 177 Kipé/Conakry, le Lundi 06 Février 2006 à 10 heures et jours suivants; au bornage des parcelles suivantes:

1. D'une concession sise à Kassoyah 2 / Coyah suite à une requête de M. Sylla Mohamed Lamine.
2. D'une concession sise à Kassoyah 2 / Coyah suite à une requête de Mme Mariama Ciré Sylla.
3. D'une concession sise à Kassoyah 2/Coyah suite à une requête de Mme Aïssatou Sylla.
4. De la parcelle N° 22 du lot N° 13 de Simbaya Gare suite à une requête de M. Béréte Mohamed.
5. D'une concession bâtie sise à la Belle Vue, suite à une requête de Elhadj Boubacar Bah.
6. De la parcelle N° 2 du lot N° 310 de Kagbélén Gare, suite à une requête de M. Sylla Mohamed.
7. De la parcelle N° 1 du lot N° 18 de Koloma Démoudoula suite à une requête de M. Cissé Mamadou.
8. De la parcelle N° 48 du lot N° 97 de Kaloum/Conakry 1, suite à une requête de M. Dramé Hady.
9. De la parcelle N° 25 du lot N° 33 de Kountia Nord, suite à une requête de M. Diallo Mamadou Aliou.
10. Des parcelles N° 16, 34 et 35 du lot N° 20 et la parcelle N° 2 du lot N° 21 de Kountia Nord suite à une requête de M. Diallo Saliou Baïlo.
11. D'une concession sise à Sanoyah suite à une requête de M. Diallo Abdoul Dialla.
12. D'une concession sise à Tiguibiri Siguiri, suite à une requête de M. Baro Kalilou.
13. D'une concession sise à Ansoumania Village, suite à une requête de M. Koivogui Siba.
14. De la parcelle N° 1 bis du lot N° 18 bis de Sonfonia Casse, suite à une requête de Mme Fatoumata Binta Camara.
15. De la parcelle N° 1 Ter du lot N° 18 bis de Sonfonia Casse, suite à une requête de Mme Camara Née Aïcha Rose.
16. Des parcelles N° 2 et 4 du lot N° 28 de Sonfonia Casse et concessions sises à Tombolia Plateau 1 et à Kountiaya suite

à une requête de M. Camara Namory.

17. D'une concession bâtie sise à Yattaya secteur 4, suite à une requête de M. Touré Almamy Daouda.
18. Des parcelles N° 1 à 3 du lot N° 15 et N° 10 du lot N° 22 de Dondolikhouré, suite à une requête de M. Bah Aliou Chérif.
19. Des parcelles N° 31 à 34 du lot N° 11 de Dondolikhouré, suite à une requête de Mme Aïssatou Chérif Bah et Boubacar Sidy Barry.
20. Des parcelles N° 7 et 7 bis du lot N° 9, 11 et 6 de Lambandji gouvernorat, suite à une requête de la Mission Evangélique Rhéma représentée par le Pasteur Janvier.
21. De la parcelle N° 21 du lot N° 6 de Simbaya 1, suite à une requête de M. Cissé Moustapha.
22. De la parcelle N° 14 du lot N° 89 de Kaporo, suite à une requête de Mme Barry Née Zahraye Diallo.
23. D'une concession sise à Kobayah suite à une requête de M. Diarra Moussa Laye.
24. D'une concession sise à Koba/ Coyah suite à une requête de M. Diallo Abdoul Mannaf.
25. D'une concession sise à Peletassiya Fily/ Coyah suite à une requête de Elhadj Mamadou Barry.
26. De la parcelle N° 8 du lot N° 53 de Sonfonia, suite à une requête de M. Diallo Hassimiou.
27. Des parcelles N° 1 et 1 bis du lot N° 69 de Tonkolonko/ Faranah, suite à une requête de M. Cissé Yéro Makan.
28. De la parcelle N° 61 du lot N° 58 de Sonfonia Gare suite à une requête de Mme Aïssatou Baldé.
29. D'une concession bâtie sise à Dixinn Objet du T.F N° 468, suite à une requête des Héritiers Feu Ansoumane Soumaoro représentée par Mme Kanté Fatoumata.
30. De la parcelle N° 1 Bis du lot N° 19 de Gangan/ Kindia suite à une requête de M. Cissé Soriba.
31. De la parcelle N° 39 du lot N° 48 Bis de Hamdallaye, suite à une requête de M. Barry Ousmane Kolon.
32. De la parcelle N° 16 du lot N° 2 de Gomboyah-Ecole, suite à une requête de M. Sylla Soriba.
33. De la parcelle N° 6 bis du lot N° 10 de Sonfonia radars Secteur Hafia 2, suite à une requête de M. Sow Boubacar,
34. De la parcelle N° 9 du lot N° 10 de Sonfonia Radars Secteur Hafia 2, suite à une requête de M. Sow Mamadou Cellou.
35. D'une concession sise à Sonfonia Radars, suite à une requête de M. Bah Mamadou Cellou.
36. D'une concession sise à Friguiady Secteur Nyogoronyah, suite à une requête de M. Bah Alpha Mavyatou.
37. De la parcelle N° 29 du lot N° 46 de Nongo 2 Sud/ Restructuration suite à une requête de M. Bah Thierno Sadou Lino.

38. D'une concession sise à Kobayah, suite à une requête de M. Djéli Moussa Diawara.
39. Des parcelles N° 11 et 12 du lot N° 137 de Ansoumania Village, suite à une requête de M. Sall Thierno Ibrabima.
40. D'une concession sise à Tompetin suite à une requête de M. Touré Mohamed Lamine.
41. D'une concession sise à Somayah/Coyah suite à une requête de M. Tounkara Abdoul Karim.
42. De la parcelle N° 10 du lot 8 ilot 1 de Koloma Soloprino, suite à une requête de Mme Aïssatou Barry.
43. D'une concession sise à Tombolia Nord suite à une requête de M. Bangoura Seydouba.
44. Des parcelles N° 8, 10 et 12 du lot N° 11 de M'Balbhè/Labé, suite à une requête de M. Barry Mouhamadou et Bah Souleymane.
45. De la parcelle N° 1 bis du lot N° 24 ter de Yimbaya Ecole, suite à une requête de la Succession feu Hassane Dabo.
46. D'une concession sise à Komoyah et des parcelles N° 1 et 2 du lot N° 16 de Sananya/Kindia suite à une requête de Elhadj Boubacar Bah.
47. Des parcelles N° 2, 3 et 5 du lot N° 20 de Matoto suite à une requête du Lieutenant Bakary Traoré.
48. De la parcelle N° 4 du lot N° 69 de Yattaya suite à une requête de M. Camara Naby Issa.
49. D'une parcelle sise à Kobayah Village objet du T.F N° 96 de la banlieue de Conakry, suite à une requête de M. Sall Thierno Ibrabima.
50. Des parcelles N° 3,5,7 et 8 du lot N° 378 de Kagbélén suite à une requête de Mme Juliette Claire Camara.
51. De la parcelle N° 7 bis du lot N° 44 de Aviation Nord suite à une requête de M. Soumah Kerfalla.
52. D'une concession bâtie sise Kipé Kakimbo, suite à une requête de M. Yansané Momo.
53. Des parcelles N° 40 et 42 du lot N° 2 de Sonfonia Casse, suite à une requête de M. Diallo Ibrahima.
54. D'une concession bâtie sise à Hafia, suite à une requête de M. Touré Kadiatou.
55. Des parcelles N° 12,13,14,15,16 et 17 du lot N° 16 de Bentourayah Village, N° 15 du lot N° 1 de Kobayah et N° 6 et 8 du lot N° 55 de Kobayah, suite à une requête de M. Barry Boubacar.
56. Des parcelles N° 2,3 et 5 du lot N° 20 de Matoto, suite à une requête du Lieutenant Bakary Traoré.
57. De la parcelle N° A de Kourémalé Siguiri, suite à une requête de M. Diallo Youssouf.
58. De la parcelle N° B de Kourémalé, suite à une requête de Hadja Djenabou Bah.
59. De la parcelle N° 4 du lot N° 14 de Dar Es Salam, suite à une requête de M Diallo Mamoudou, Diallo Sadiabou et Diallo Ahmadou Mouctar.
60. De deux concessions sises à Koloma 1/ Restructuration et Koloma suite à une requête de M. Bah Mamadou Moustapha.
61. De la parcelle N° 61 du lot N° 58 de Sonfonia Gare, suite à une requête de Mme Aïssatou Baldé.
62. D'une concession sise à Tompétin suite à une requête de M. Touré Mohamed Lamine.
63. D'une concession sise à Lambandji, suite à une requête de Mme Fatou Touré.
64. D'une concession sise à Pilidara/ Sangarédi, suite à une requête de M. Nikolay Petrosvitch.
65. D'un domaine sis à Fandjé/Forécariah suite à une requête de M. Diaby Youssouf.
66. D'une concession sise à Kagbélén Gare, suite à une requête de Mme Djénaba Diarso.
67. De la parcelle N° 10 du lot N° 8 ilot 1 de Koloma suite à une requête de Mme Aïssatou Barry.
68. De la parcelle N° 13 du lot N° 5 Lambandji ex-Champ d'antennes, suite à une requête de Mme Conté Aïcha Kamaldine.
69. D'une concession sise à Dabompa sud/ restructuration, suite à une requête de M. Diallo Aly.
70. D'une concession sise à Kénéndé Plateau 1, suite à une requête de M Seck Abdoulaye.
71. D'une concession sise à Kobayah, suite à une requête de Mme Mayénie Jeannette Camara.
72. D'une concession sise à Madina Centre, suite à une requête de M. Kallo Mamady.
73. D'une concession sise à Fanka/Siguiri suite à une requête de M. Keita Sékou et Fils.
74. D'une partie de la parcelle N° 3 du lot N° 17 de Kaporo, suite à une requête de Oyé Guilavogui.
75. De la parcelle N° 4 du lot N° 14 de Kaporo suite à une requête de M Touré Aboubacar.
76. D'une concession sise à Tompétin suite à une requête de Mme Mafoudia Bangoura.
77. De la parcelle N° 8 du lot N° 93 de Sandervalia/Kountia suite à une requête de Mme Aïssata Camara et Mohamed Lamine Camara.
78. D'une concession sise à Kountia village, suite à une requête de M. Soumah Souleymane.
79. D'une concession sise à Tombolia Sud suite à une re-

quête de Fara Kai Tolno.

80. De la parcelle N°5 du lot N°40 de Kipé II, suite à une requête de M. Moustapha Diallo.

81. D'une concession sise à Bossoura suite à une requête de M. Mamadou Aliou Diallo.

82. De la parcelle N°15 du lot N°22 de Maboya Suite, suite à une requête de M. Sekou Condé.

83. De la parcelle N°12 du lot N°5 de Sonfonia Fili, suite à une requête de M. Amadou Lamarana Bah.

84. D'une concession sise à Ansoumaniah, suite à une requête de M. Laye Camara.

85. Des parcelles N°1 et 2 du lot N° 6 de Km 43, suite à une requête de El Hadj Alpha Amadou Bah.

86. Des parcelles N° 5 et 7 du lot N° 6 de Km 43, suite à une requête de Abdoulaye Bah.

87. De la parcelle N° 7 du lot N° 66 de Sonfonia Radars, suite à une requête de Cdt Sékou Condé.

88. D'une concession sise à Gombayah Sud suite à une requête de Zakariou Diallo.

89. D'une concession sise à Tombolia Plateau, suite à une requête de Issa Touré.

90. De la parcelle N°15 bis objet du TF N° 338 de Conakry II, suite à une requête de Mamadou Mouctar Diallo.

91. Des parcelles N° 17 et 18 du lot N° 19 de Sonfonia suite à une requête Elbadj Boubacar Bah.

92. De la parcelle N° 29 du lot N° 41 de Almamya, Kaloum, suite à une requête de M Ibrahim Sory Camara.

93. De la parcelle N°4 du lot N°26 Objet TF N° 40 de Rio Nunez (Boké), suite à une requête de M. Alpha N'Diaye.

94. Des parcelles N° 17-18-19 et 20 du lot N° 16 de Kakoulima suite à une requête de Elhadj Bakoutoubou Diaby.

95. Des parcelles N° 75 et 76 du lot N° 1 de Yattaya suite à une requête de M. Bangoura Fodé.

96. De la parcelle N° 3 bis du lot N° 3 de Kipé, suite à une requête de Mme Hadiatou Diallo.

97. Des parcelles N° 6-7 et g du lot N° 7 de Kountia Sud/ F.K suite à une requête de M. Diallo Amadou et Mamadou Aliou Bah.

98. De la parcelle N° 4 du lot N° 26 de Boké/ Rio Nunez, suite à une requête de M. N'Diaye Alpha.

99. D'une concession sise à Kassagnab, suite à une requête de M. Condé Mohamed Lamine.

100. De la parcelle N° 8 du lot N° 29 de Samatran et d'une concession sise à Nongo 2 sud suite à une requête de M. Camara Ibrahima Kalil.

101. D'une concession sise dans le lot N° 10 de Kobayah Briqueterie, suite à une requête de Mme Djénabou Diallo.

102. Des parcelles N° 5-6-7-8-9 et 10 du lot N° 26 de Maboyah suite à une requête de M. Diallo Moussa.

103. D'une concession sise à Ratoma Centre, suite à une requête de Mme Kaba Née Djénè Cissé.

104. D'une concession sise à Ratoma Centre suite à une requête de M. Kaba Kefimba.

105. Des parcelles N° 3 4-5 et 6 du lot N° 26 bis de Kènendé Plateau, suite à une requête de M. Sall Telly Oury.

106. D'une concession sise à Yattaya suite à une requête de M. Loua Frédéric.

107. Des parcelles N° 1 et 2 du lot N° 7 de Kagbélén village et de la parcelle N° 8 du lot N° 6 de Bentourayah suite à une requête de M. Condé Alpha Yaya.

108. D'une concession sise à Kènendé Plateau, suite à une requête de M. Seck Abdoulaye.

109. Des parcelles N° 1-2 et 3 du lot N° 85 bis de Ansoumaniah Plateau et des parcelles N° 9-10 11 et 12 du lot N° 137 de Ansoumaniah Village suite à une requête de Elhadj Daouda Cissé.

110. De la parcelle N° 15 du lot N° 4 de Sangaréyah Plateau suite à une requête de M. Bah Albassane.

111. D'une concession sise à Yattaya Foula Madina suite à une requête de M. Jean Louis Camara.

112. Des parcelles N° 5 à N° 10 de Maboyah Ouest suite à une requête de M. Diallo Souleymane.

113. D'un Domaine sis à Mambia Boto/Kindia suite à une requête de M. Bah Ibrahima Pita.

114. Des parcelles N° 4 et N° 5 du lot N° 4 de Kagbélén Zone Tampon suite à une requête de M. Diallo Mohamed.

115. De la parcelle 7 du lot N°9 de Sonfonia Village suite à une requête de M. Sow Thierno Ibrahima.

116. Des parcelles N° 2 et 4 du lot N° 54 bis et 2 et 4 du lot N° 53 de Ansoumaniah Village, suite à une requête de M. Barry Mamadou Diouma.

117. Des parcelles N° 9-10 et 11 du lot N° 32 de Ansoumaniah village, suite à une requête de M. Sow Thierno Djibril.

118. Des parcelles N° 41 et 42 du lot N° 4 de Kobayah, suite à une requête de M. Mamady Nabé.

119. D'une concession sise à Ghoré/Kiria/Coyah, suite à une requête de El Hadj Mamadou Bobo Condé.

120. De la parcelle N° 49 du lot N° 12 de Kountiah Nord suite à une requête de M. Thierno Abdoul Barry.

121. D'une concession sise à Sargarédi Centre, suite à une requête de Geoprospects représenté par Shustov Nicolay.

122. D'une concession sise à Sargarédi Centre, suite à une requête de M. Alpha Oumar Baldé.

123. D'une concession sise à Sangarédi Centre, suite à une requête de M. Alpha Oumar Baldé.
124. Des concessions sises à Sangaredy Centre, suite à une requête de El Hadj Mamadou Sarifou Diallo.
125. D'une concession sise à Simbaya Bantounka, suite à une requête de Mohamed Yaya Baldé.
126. D'une concession sise à Gbantama Tabeta suite à une requête de M. Namory Camara.
127. De la parcelle N° 17 du lot N°21 de Enta Nord, suite à une requête de M. Batoura Diaby.
128. Des parcelles N° 11 et 12 du lot N°4 de Maboyah Ouest, suite à une requête de Mohamed Kaba et Mme Kaba née Kankou Tenin Carnara.
129. Des parcelles N° 11 et 12 du lot N°4 de Maboyah Ouest, suite à une requête de Mohamed Kaba et Mme Kaba née Kankou Tenin.
130. De la parcelle N° 26 du lot N°71 de Km 43 suite à une requête de Elhadj Mamadou Dian Diallo.
131. Des parcelles N°18 à 26 du lot N° 70 de Km 43, suite à une requête de El Hadj Mamadou Dian Diallo.
132. Des parcelles N°2 1 à 24 du lot N°76 de Km 43, suite à une requête de El Hadj Mamadou Dian Diallo.
133. De la parcelle N°42 du lot N° 17 de Boussoura-Madina suite à une requête de M. Ibrahima Bah.
134. D'une concession sise à Yimbaya Tannerie, suite à une requête de M. Ismaël Camara.
135. De la parcelle N° 4 du lot N°14 de Kaporo, suite à une requête de M. Boubacar Touré.
136. D'une concession sise à Camayenne suite à une requête de Feu Ibrahima Himi Yattara représenté par Fatoumata Yattara.
137. Des parcelles N° 17 et 19 du lot N° 5 de Tompétin/ Singandé, suite à une requête de M.N'faly Diéné.
138. Des parcelles N° 18 et 20 du lot N° 5 de Kénendé Plateau Secteur Bangourayah suite à une requête de M. Baldé Abdoulaye et Mme Baldé Saran Bah.
139. De la parcelle N° 9 du lot N° 96 de Sonfonia Radars, suite à une requête de M. Sow Boubacar.
140. De la parcelle N° 10 du lot N° 96 de Sonfonia Radars, suite à une requête de M. Sow Mamadou Cellou.
141. D'une concession bâtie sise à Sonfonia Radars, suite à une requête de M. Bah Mamadou Cellou.
142. De la parcelle N° 38 du lot N° 48 bis de Hamdallaye, suite à une requête de M. Barry Ousmane.
143. Des parcelles N° 1-4-6 et 7 du lot N°1 de Bentourayah secteur Saléguéré, N° 1-3-6 et 8 du lot N° de Bentourayah secteur Makhindy, N°20 et 21 du lot N° 4 de Lambandji Soloprimo, suite à une requête de Hadja Hadiatou Diallo.
144. Des concessions non bâties sises à Bentourayah secteur Makhindy, suite à une requête de M. Diallo Mamadou Dalla.
145. Des concessions non bâties sises à Bentourayah secteur Makhindy, suite à une requête de M. Barry Oumar.
146. D'un domaine sis à Kassognah, suite à une requête de M. Baldé Ibrahima et M. Baldé Souleymane.
147. Des parcelles N° 11 et 14 du lot N° 28 de Kaporo, suite à une requête de Mme Daffé Mariama Sankhon.
148. De la parcelle N° 128 du lot N°11 de Lambandji, suite à une requête de M.Fodé Moussa Touré.
149. De la parcelle N°16 du lot N°6 I de Simbaya suite à une requête de M.Malamine Kébé.
150. D'une concession sise à Këndoumayah suite à une requête de M. Abdoulaye Yéro Baldé.
151. Des concessions sises à Simbaya Soumabossia et Lambandji Village secteur Waria, suite à une requête de M. Diallo Mohamed Bouria.
152. D'une concession sise à Hafia 1, suite à une requête de M. Diallo Mamadou Saliou.
153. Des parcelles N° 39 à 42 du lot N° 43 de Kagbélén G.M.G Extension suite à une requête de Mme Djénabou Diallo.
154. D'une concession bâtie sise à Hafia 2, suite à une requête de Elhadj Mamoudou Diallo.
155. D'une partie de la parcelle N° 16 du lot N° 61 de Simbaya suite à une requête de M. Boubacar Barry.
156. D'un domaine sis à Kendoumaya/ Coyah, suite à une requête de M. Diakité Ismaël.
157. Des parcelles N° 13 et 15 du lot N° 2 de Kountia Sud suite à une requête de M. Barry Abdourahamane.
158. De la parcelle N° 71/c du lot N° 3 de NongoTaady, suite à une requête de Mme Thiam Née Marie Soumah.
159. De la parcelle N°5 I du lot N°8 de Ratoma Centre, suite à une requête de Mr Mamadou Hady Diallo.
160. De la parcelle n° 2 du lot n° 35 de Bentourayah - Village, de la parcelle n° 31 du lot n° 3 ilot n° 2 de Sonfonia, et des parcelles n° 14, 15 et n° 16 de la zone Tampon de Kagbelen suite à une requête de Mr. Aboubacar Keita.
161. Des parcelles N° 2 du lot N° 35 de Bentourayah village, N° 31 du lot N° 3 du lot 2 de Sonfonia N°14-15 et 16 de Kagbélén Zone Tampon suite à une requête de M. Keita Aboubacar.
162. De la parcelle N° 1 du lot N° 30 de Simbaya suite à une requête de M. Sanoh Abouabacar.
163. D'une concession non bâtie sise à Yattaya suite à une requête de M. Bossard Louis Joseph.

Les oppositions peuvent être reçues dans un délai d'un mois à compter de la date de publication de cet avis au Journal Officiel de la République de Guinée, directement sur les sites, aux quartiers intéressés, à la Conservation Foncière et au Cabinet C.E.P.E.F.

Dr Alimou Diallo

Il sera procédé par Mr Mamady Komah, géomètre-Expert Agréé : Tel: 60 33-76.49/ 60 44 86-55 / 64 40 41 79 Manquepas, Conakry à compter du 03 Janvier 2007 pour immatriculation foncière aux levés Topographiques ci-après.

1. De la parcelle sise à Baïlobayah suite à une requête de Mr Sanoussy Keïta
2. De la parcelle sise à Simbayah suite à une requête de Mr sanoussy Keïta
3. Du la parcelle sise à Kountia Sud suite à une requête de Mme Fanta Keïta
4. De la parcelle sise à Dabompa nord suite à une requête de Mr Moussa Conté
5. De la parcelle n° 12 et 14 du lot 46 de Samatran-village suite à une requête de Mr Fodé Sény Mamady Diaby
6. De la parcelle n° 7 et 8 du lot 78 à Yattayah (zone de recasement) suite à une requête de Mr Fodé Sény Mamady Diaby
7. De la parcelle sise à Tombolia Plateau suite à une requête de Mr Sékou Doumbouya
8. De la parcelle n° 15 du lot 58 à Yimbayah suite à une requête de Mme Adama Sangaré
9. De la parcelle sise à Kagbélén suite à une requête de Mr Ibrahima Bah
10. De la parcelle sise à Simbayah suite à une requête de Mr Mamady Yamory Condé.
11. De la parcelle n° 88 du lot 2 à Sonfonia-Soloprime suite à une requête du Mr Mamadou Souaré.
12. De la parcelle sise dans le lot 60 de Simbayah suite de Mr Elhadj Kabiné Diané.
13. De la parcelle 4 du lot 4 bis de Gomboyah sud suite à une requête de Mr Alphadio Cissé
14. De la parcelle 29 du lot 25 de Yattayah Fossidè suite à une requête de Mr Mohamed Lamine Fofana
15. De la parcelle sise dans le lot 6 de Simbayah suite à une requête de Mr Mamadou Oury Fady Diallo.
16. Des parcelles n° 5 et 7 du lot 51 du Km 43 (zone 2) de Coyah suite à une requête de Mr Mohamed Habib Tall.
17. De la parcelle sise à Kobayah-village suite à une requête de Mr Thierno Aliou Diaouné
18. De la parcelle sise à Gomboyah Nord suite à une requête de Mr Alphadio Cissé.
19. De la parcelle sise au km 43 (zone 2) de Coyah suite à une requête de Mme Kadiatou Tall Diallo
20. Des parcelles 93 et 94 du lot 19 Lambanyi 2 suite à une requête de Mr Aliou Fofana
21. De la parcelle sise à Enta-nord suite à une requête de Mr Mamadou Yaya Sow.
22. De la parcelle sise à Kobayah suite à une requête de mr

Mamadou Oury Diallo

23. De la parcelle sise à Tombolia-Plateau suite à une requête de Mr Thierno Abdoul Diallo.
24. Des parcelles 51 et 52 du lot 8 de Gomboyah suite à une requête de Mr Fodé Cissé.
25. De la parcelle sise à Dabompa nord suite à une requête de Mme Fatoumata Keïta
26. De la parcelle sise à Bantouka suite à une requête de Mr Bademba Barry
27. De la parcelle sise à Béréyré (Dubréka) suite à une requête de Mr Abdoul Barry
28. De la parcelle sise à Kagbélén suite à une requête de Mr Abdoulaye Condé.
29. D'une plantation sise à Mafèrénayah Forécariah suite à une requête de Mr Thierno Boubacar Diallo
30. De la parcelle sise à Kinifi Lambanyi suite à une requête de Mr Amadou Oury Diallo
31. De la parcelle 12 du lot 28 de Ansoumania-Village suite à une requête de Mr Thierno Sadou Diallo
32. De la parcelle n° 11 de lot 28 de Ansoumania-Village suite à une requête de Mme Fatoumata Binta Diallo.
33. De la parcelle n° 1 du lot 33 de Nongo suite à une requête de Mr Mouctar Sanoh;
34. De la parcelle 07 de l'aménagement du T.F 6 de Madina suite à une requête de Elhadj Mamady Sacko
35. De la parcelle n° 8 de l'aménagement du Titre Foncier n° 45 de Conakry II suite à une requête de Mr Mamady Sacko
36. De la parcelle n° 1 du lot 05 de Kobaya Secteur VII suite à une requête de mr Cissoko Cheick Mohamed Tidiane.
37. De la parcelle sise à Kissosso Sud-Est suite à une requête de mr Guirasy Mamadou
38. De la parcelle n° 9 du lot 69 de Dogbéré Dubréka-Centre suite à une requête de Oumar Conté
39. De la parcelle sise à Ratoma suite à une requête de Mme Isabelle Marie Thérèse.
40. De la parcelle sise à Boussoura suite à une requête de Mr Mohamed Diakhaby
41. De la parcelle n° 4 du lot 33 de Nongo suite à une requête de Mr Ismaël Mohamed Guirasy
42. De la parcelle n° 5 du lot 7 de Kountia Rail suite à une requête de Mr Mamadou Oury Bah.
43. De la parcelle sise à Fassia (Coyah) suite à une requête de Mr Mamadouba Khatia Sylla
44. De la parcelle n° 13 du lot 16 de Yattaya Madina suite à une requête de Mr Fodé Kouyaté

45. De la parcelle sise à Kobayah-Village suite à une requête de Kaba Diata Konaté
46. De la parcelle sise à Kissosso Village suite à une requête de Mr Kaba Diata Konaté.
47. De la parcelle sise à Sanoyah rail suite à une requête de Mr Fodé Kanté
48. De la parcelle n° 1 lot n° A 16 de Siguiri Koura Préfecture de Siguiri suite à une requête de Mr Ibrahima Camara
49. Des parcelles n° 5; 14; 6 et 13 du lot A2 A de Siguiri Koura Préfecture de Siguiri suite à une requête de Mr Amadou Fofana
50. Des parcelles n° 13 lot A2 B de Siguiri Koura 2 et 3 du lot 39 ters A de Boulibana /Siguiri suite à une requête de Mr Amadou Fofana.
51. De la parcelle sise dans le lotissement de Madigbè Cissé à Enta suite à une requête de Mr Mody Sory Barry.
52. De la parcelle sise dans TF n° 05769/2004/TF, de Conakry suite à une requête de Mr Mamoudou Bérété
53. De la parcelle 4 du lot 7 Latikhouré, de la parcelle 2 lot 10 Matoto, de la parcelle sise à Matoto Sud suite à une requête de Mr Bafodé Guirassy.
54. De la parcelle 2 du lot 13 Simbayah suite à une requête de Mr Sékou Sanfina Diakité
55. De la parcelle 15 du lot 42 Sonfonia Casse suite à une requête de Mr Djiba Diakité
56. De la parcelle 1376 du lot 30 Lambandji; d'une partie de la PI lot 15 Kobayah-Briqueterie suite à une requête de Mr Diallo Amadou Oury.
57. De la parcelle sise à Doumbouya-Coyah suite à une requête de Aly Badara Keita
58. Des parcelles 01 et 02 lot 62 Kagbélén GMG; des parcelles 1 et 28 lot 50 Kagbélén GMG; des parcelles 13 et 14 lot 55 Kagbélén GMG suite à une requête de Lansanah Soumah;
59. De la parcelle 11 du lot 29 bis Kaporo suite à une requête de Mr Alpha Ibrahima Touré;
60. De la parcelle 12 du lot 38 Kaporo, de la parcelle 1 lot 40 Kaporo suite à une requête de Mme Maïmouna Yansané
61. De la parcelle sise à Yattaya-Fosidé à une requête de Commandant Facinet Keita
62. De la parcelle sise à Sanoyah-Textile suite à une requête de Mr Mamadou Oury Sacko
63. De la parcelle sise à Rogbané suite à une requête de Mme Bintou Souaré.
64. De la parcelle 13 lot 6 Kobayah village suite à une requête de Ibrahima Sory Diallo.
65. D'une partie de la parcelle 83 lot 13 Kobayah, des parcelles 2 et 4 Sangoyah-Mosquée suite à une requête de Mr Soriba Camara;
66. De la parcelle 12 du lot 3 Yimbaya-Port suite à une requête de Mr Soriba Bangoura.
67. De la parcelle 11 du lot 41 bis Sonfonia-Casse suite à une requête de Ibrahima Barry.
68. De la parcelle 3 du lot 3 Kobayah suite à une requête de Mr Kaba Bangaly.
69. De la parcelle 1 du lot 7 Enta-Nord suite à une requête de Mr Ibrahima Matoto Camara.
70. De la parcelle sise à Yimbaya-permanence suite à une requête de Mr Mamadoubou Camara.
71. De la parcelle sise à Kobaya-village suite à une requête de Elhadji Aboubacar Camara.
72. Des parcelles 1 et 5 lot 232 bis Kouroudakoro 1 (Siguiri) suite à une requête de Elhadji Demba Koulibaly;
73. De la parcelle 13 du lot 49 Yattaya-village sud suite à une requête de Mr Koulibaly Bakary
74. De la plantation sise à Yorokoguiya-Dubréka suite à une requête de Mr Mohamed Sékou Camara.
75. De la parcelle 2 du lot 18 de Kountia Sud suite à une requête de Mr Aboubacar Diakhaby.
76. De la parcelle 2 du lot 4 Föfömère (Ansoumania-village) suite à une requête de Elhadji Lamine Cissé.
77. De la parcelle 8 du lot 18 Enta Sud suite à une requête de Mr Idrissa Cissé Transporteur.
78. Des parcelles 1 et 2 de l'Aménagement de Landréah, de la parcelle sise à la Minière suite à une requête de Elhadji Nouhou Cissé.
79. De la parcelle 1 du lot Unique de Landréah suite à une requête de Mr Mamadou Saïdou Cissé.
80. De la parcelle sise à Yimbaya-tannerie suite à une requête de Mr Boubacar Sidiki Bamba.
81. De la parcelle sise à Sanoyah 1- Village (Fassia) suite à une requête de Mr Alpha Amadou Diallo.
82. Des parcelles 29, 30, 31 et 32 du lot 34 de Kakoulima Km 43 Dubréka suite à une requête de Mr Mamadou Oury Barry.
83. Des parcelles sises à Kakoulima Km 43 Dubréka suite à une requête de Mr Mamadou Oury Barry.
84. De la parcelle 48 du lot 20 Matam-Lido suite à une requête de Hadja Kadé Diallo.
85. De la parcelle 34 bis lot 16 Boussoura suite à une requête de Hadja Kadé Diallo.
86. De la parcelle sise à Kobaya Village suite à une requête de Mr Sacko Mamadoubou.
87. De la parcelle 11 du lot 68 Kaloum Conakry 1 suite à une requête de Odette Joséphine Besse et de Claude François Besse.

88. De la parcelle sise à Tordoya-Centre (Boffa) suite à une requête de Mr Mohamed Conté.

89. De la parcelle sise à Simbaya 1 Secteur 12 suite à une requête de Mr Boubacar Diallo.

90. Des parcelles 9 et 10 du lot 30 (Souguéta) Sanoyah Km 36 suite à une requête de Mr Abdourahamane Cissé.

91. Des parcelles 11 et 12 du lot 30 (Souguéta) Sanoyah Km 36 suite à une requête de Mr Karamo Cissé.

92. De la parcelle 9 du lot 18 Petit Simbayah suite à une requête de Issa Konaté.

93. D'un domaine Agricole sis à Bendougou Kawa-Kamsar Boké suite à une requête de Mamadou Bobo Diallo.

94. D'un domaine sis à Tompetin/Dubrêka suite à une requête de Mr Mamady Condé.

95. Des parcelles 1, 2, 3, 4 lot 1 de Balymana/Fodécariah/Kankan suite à une requête de Mr Mamady Condé.

96. D'un domaine sis au District de Amina/Siguirini/Siguiri suite à une requête de Mr Thierno Ibrahima Bah.

97. De la parcelle sis dans TF 271 de Dixinn Bora suite à une requête de Mr Abdoulaye Baldé.

98. De la parcelle sise à Tombolia Nord suite à une requête de Mr Sidibé Dandjo Mamadi.

99. De la parcelle sise à Tombolia Nord suite à une requête de Mr Alpha Oumar Diallo.

100. Des parcelles 1 et 2 du lot 5ter de Sonfonia-Casse suite à une requête de Mme Kadiatou Condé.

101. De la parcelle n° 24 du lot 5 de Simbaya -Gare suite à une requête de Mrs Biram Wann et Alpha Bacar wann.

102. De la parcelle 20 du lot 49 de Yattaya village sud suite à une requête de Mme Aïssatou Kaba.

103. Des parcelles 8 et 9 du lot 9 de Kagbélén zone tampon suite à une requête de Mr Diaka Mady Kaba.

104. De la parcelle 25 du lot 50 de Kagbélén GMG suite à une requête de Mr Jacques Camara.

105. De la parcelle 22 du lot 48 de Kagbélén GMG suite à une requête de Mr Jacques Camara.

106. De la parcelle 28 du lot 5 de Ratoma Konimoudou suite à une requête de Mme Fanta Touré.

107. De la parcelle 7 du lot 14bis de Kipé suite à une requête de Mme Fanta Touré.

108. De la parcelle 11 du lot 20 de Enta Sud suite à une requête de Mr Fodé Baba Condé.

109. De la parcelle 9 du lot 1 ilot 6 de Lambanyi suite à une requête de Mr Ousmane Conté.

110. D'une parcelle sise dans le DPM de Kaporé suite à une requête de Mr Ousmane Conté.

111. D'une parcelle sise dans le DPM de Sangoyah suite à une requête de Mr Louncény Camara.

112. De la parcelle 43 du lot 10 de Lambandji suite à une requête de Mr Sidiki Mara.

113. D'une parcelle sise à Kaporé suite à une requête de Mr Morigbé Camara.

114. D'une plantation sise à Monye Dahbo/Maferinyah suite à une requête de Mr Zaou Guilavogui.

115. D'une parcelle 31 du lot 3ter de Kénendé Plateau famille Conté suite à une requête de Mr Samba Diakité.

116. Des parcelles 48 et 49 du lot 28ter Kénendé Plateau domaine Amaraya suite à une requête de Mr Samba Diakité.

117. D'une parcelle sise à Kénendé village suite à la requête de Mme Salamata Bah.

118. Des parcelles 244, 245, 246 du lot 19 de Lambanyi Soloprimo suite à une requête de Mme Aminata Kaba.

119. De la parcelle sise à Ratoma suite à une requête de M'Magbé Camara.

120. De la parcelle sise dans le lot 19bis de Simbaya 1 Latikhouré suite à une requête de Mr Alhassane Sow.

Les oppositions peuvent être reçues dans un délai d'un (1) mois à compter de la date de publication de cet avis au Journal Officiel de la République de Guinée, directement sur les sites, au cabinet du Géomètre, et aux Mairies concernés

Mamady Komah

Imprimerie BAK & Fils - Conakry Dépôt légal N° 23 et 24 du 10 au 25 Décembre 2006